

**REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE**  
version applicable à compter du 03/09/2018

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

Le service de garderie est ouvert à tous les élèves fréquentant le RPI Jalognes, Gardafort, Veaugues et Vinon et fonctionne uniquement en période scolaire.

Chaque commune du RPI possédant une école (Jalognes, Veaugues et Vinon), dispose d'une garderie. Les tickets ne sont en vente qu'en mairie de Veaugues pour l'ensemble du RPI.

**ARTICLE 2 : HORAIRES ET TARIFS**

Le tableau suivant récapitule les horaires et les tarifs de la garderie des différentes écoles.

	Matin LMJV		Soir LMJV		
	0.40 €	Gratuit	Gratuit	0.80 €	0.40 €
Veaugues	7h30/8h15	8h15/8h50	16h30/17h00	17h00/18h00	18h00/18h30
Vinon	7h30/8h00	8h00/8h50	16h30/17h10	17h10/18h30	-
Jalognes	-	8h30/8h50	16h35/17h10	-	-

A la demande, en garderie de Veaugues, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 18h30. Les inscriptions doivent parvenir en mairie de Veaugues le matin avant 9h00 pour le soir même.

**ARTICLE 3 : DÉPART DE L'ENFANT ET RESPONSABILITE**

Un enfant, ne peut quitter seul le service de garderie sauf si le représentant légal a rempli une décharge.

La liste des personnes susceptibles de prendre les enfants en charge à la sortie de garderie doit impérativement être mise à jour.

Seules les personnes désignées par écrit seront autorisées à prendre en charge les enfants.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION**

L'inscription de l'enfant à la garderie se fait par un coupon dûment rempli en début d'année scolaire.

**ARTICLE 5 : PRÉSENCE**

Avant la montée ou après la descente du bus de transport scolaire, l'enfant est tenu de rester dans la cour de l'école.

**ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE SITUATION**

Tout changement de situation doit être signalé en mairie.

**ARTICLE 7 : FACTURATION**

Les parents ont la possibilité d'acheter des tickets ou d'opter pour la mensualisation.

**ARTICLE 7.1 : TICKETS**

Les tickets sont en vente à la Mairie de Veaugues, située 2 rue de la gare, du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30 et le samedi de 9h30 à 12h00.

L'enfant est tenu de présenter un ticket à la personne responsable de la garderie, à chaque utilisation du service.

**ARTICLE 7.2 : MENSUALISATION**

Il est possible de régler le service de garderie sur inscription au mois ou au trimestre.

Le montant est à déposer avec la grille d'inscription en Mairie de Veaugues. Ce système dispense de l'usage des tickets.

En cas d'utilisation de la garderie en dehors des jours prévus inscrits, un ticket devra être fourni.

**ARTICLE 7.3 : OBLIGATION**

En cas de tickets manquants non régularisés en fin de mois, une facturation du mois complet, basée sur la fréquentation systématique, matin et soir, du service, sera effectuée dès le 5 du mois suivant.

Un forfait de 15 euros sera appliqué pour toute présence au-delà de 18h30 (*montant minimum nécessaire à l'émission d'une facture*).

**ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DU TARIF**

C'est l'heure d'arrivée (matin) ou de départ (soir) de l'enfant de la garderie qui détermine le tarif (payant ou gratuit).

**ARTICLE 9 : COMPORTEMENT**

Les enfants confiés à la garderie doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, ...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables par la mairie.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable de l'enfant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ déclare inscrire mon enfant à la garderie.

Mon enfant :

- est autorisé à quitter seul l'école
- est autorisé à quitter l'école, accompagné de : *(merci de remplir le tableau ci-dessous)*

Nom	Prénom	N° téléphone

J'ai bien pris connaissance du règlement de la garderie

Coordonnées téléphoniques de la personne à joindre en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé »)